

AR PREFECTURE

006-210601316-20210409-D2021\_01-DE

Recu le 14/04/2021

Republique Française

## LIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département des Alpes Maritimes

### De la Commune de SALLAGRIFFON

Nombre de conseillers en exercice : 7

présents : 6

dont représentés : 1

votants : 6

Séance du 09 avril 2021

Date convocation :

02/04/2021

L'an deux mille vingt et un, et le 09 avril à 17h000, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Jacques BAYONNE, Le Maire.

Date d'affichage :

02/04/2021

Présents : Mme BONNARD Florence, M. CONSTANT Ivan, M. JUBEAUX Sébastien, M. POU Jean-Pierre

Excusés : PETITHOMME Raphaël a donné pouvoir à M JJ BAYONNE  
M. FERRARO Noël

Mme Florence BONNARD a été nommée secrétaire de séance.

Délibération N° 2021-01

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient de voter les taux des taxes locales et propose de les maintenir à l'identique par rapport à ceux de l'année 2020.

Objet :

*Taxes locales*

Il informe qu'à compter de cette année pour compenser la perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, chaque commune se voit transférer le taux départemental 2020 de la TFPB soit 10.62%.

De ce fait le taux de référence de la TFPB pour 2021 est égal à la somme du taux communal + le taux départemental de TFPB de 2020, conformément à l'article 1640 G du code général des impôts.

Taxe sur le foncier bâti : 4.50 % + 10.62 %

Taxe sur le foncier non bâti : 24.06 %

Pour un produit total de : 12 840.00 €

après en avoir délibéré, les conseillers municipaux approuvent la proposition du Maire et adoptent les taxes locales pour l'année 2021.

Votes pour : 6

Votes contre : 0

Abstention : 0

AINSI FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an susdits

Le Maire

Jean Jacques BAYONNE

